

## Déclinaison mesures fédérales CODECO et CNS – Région de Bruxelles-Capitale

### Codeco du 28/01/2021 – Arrêté du 28 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus – COVID19

Les dérogations sont prévues afin de maintenir la continuité des soins, de permettre la lutte contre le COVID avec les publics fragilisés et/ou éloignés du soin ou le respect d'obligations légales. Elles ne sont pas assimilables à un déconfinement. Nous vous rappelons, que l'arrêté du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 (tel qu'adapté successivement) prévoit la possibilité en son article 15 d'organiser des activités en extérieur, par groupe de 4, encadrement inclus moyennant le respect de tous les autres principes de distanciation sociale. Ceci peut être envisagé pour offrir un petit peu d'espace « différent » pour l'organisation d'activités collectives dans tous les secteurs essentiels ci-dessous.

Toutes les dérogations seront accordées à condition que les opérateurs se soient signalés à la COCOF auprès du service compétent.

Les dérogations sont accordées uniquement si les règles de sécurité et d'hygiène peuvent être strictement respectées.

La possibilité d'organiser des activités en extérieur, 1X/ semaine et par jeune de 12 à 18 ans a été intégrée.

Ces mesures sont d'application au moins jusqu'au 31 mars 2021.

#### Social – Santé – Personnes Handicapées

Secteurs	Règles générales	Dérogations
Hôpitaux	Phase 1B	
Hébergement	Services ouverts Mesures d'hygiène renforcées Activités de groupe cadrées	Les CH et les PPA-Hébergement sont autorisés à organiser des activités externes en petits groupes (bulles), selon la circulaire du 23.10. Pas de changement

<b>Accueil de jour</b>	<b>Services ouverts</b> <b>Mesures d'hygiène renforcées</b> <b>Activités de groupe cadrées</b>	<b>Les CJ et centres de répit sont autorisés à organiser des activités externes en petits groupes (bulles), selon la circulaire du 23.10. Pas de changement</b>
<b>Ambulatoire</b>	<b>Continuité de l'aide et du soin</b> <b>Activités individuelles autorisées</b> <b>Activités collectives (pour les + de 12 ans) non-autorisées jusqu'au 31 mars 2021</b> <b>Activités de groupe cadrées pour les moins de 12 ans</b>	<b>Exception pour les prises en charge de publics fragilisés et ou éloignés du soin, sur le terrain (outreach, bas seuil, lieux de lien en santé mentale)</b> <b>Pas de changement. Contact pris avec l'Aviq.</b>
<b>Promotion santé</b>	<b>Activités de soutien et d'accompagnement (sans contact avec le public) autorisées</b> <b>Activités communautaires et collectives suspendues jusqu'au 31 mars 2021</b>	<b>Exception pour les activités collectives dans le cadre de la stratégie concertée Promotion santé COVID 19</b> <b>Pas de changements</b>

### Cours pour adultes hors enseignement

<b>Secteur</b>	<b>Règles générales</b>	<b>Dérogations</b>
<b>ISP</b>	<b>Activités collectives en présentiel suspendues jusqu'au 31 mars 2021</b>	<p><b>Consultations ou entretiens individuels autorisés sur rendez-vous</b></p> <p><b>Activités collectives pour les testings nécessaires à l'entrée en formation ainsi que les entretiens en vue de futures entrées en formation</b></p> <p><b>Activités collectives relatives aux formations qui (critères non cumulatifs) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>nécessitent des équipements/ateliers</b></li> <li>• <b>s'inscrivent dans des secteurs économiques restés ouverts</b></li> <li>• <b>touchent un public-cible ayant un plus grand risque de décrochage à distance</b></li> </ul> <p><b>=) toute dérogation n'est possible que si la distanciation sociale et les mesures sanitaires sont respectées</b></p>

<p><b>Bruxelles Formation</b></p>	<p><b>Centres fermés jusqu'au 31 mars 2021. Formations organisées à distance.</b></p>	<p><b>Formations et stages en entreprises maintenus</b>  <b>Organisation et préparation des évaluations dans le cadre de la certification</b></p> <p><b>Activités collectives pour les testings nécessaires à l'entrée en formation ainsi que les entretiens en vue de futures entrées en formation</b></p> <p><b>Activités collectives relatives aux formations qui (critères non cumulatifs) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>nécessitent des équipements/ateliers</b></li> <li>• <b>s'inscrivent dans des secteurs économiques restés ouverts</b></li> <li>• <b>touchent un public-cible ayant un plus grand risque de décrochage à distance</b></li> </ul> <p><b>=) toute dérogation n'est possible que si la distanciation sociale et les mesures sanitaires sont respectées</b></p>
<p><b>EFPME</b></p>	<p><b>Cours en présentiel suspendus jusqu'au 31 mars 2021</b></p>	<p><b>Stages en alternance maintenus</b>  <b>Cours de pratique professionnelle maintenus pour les apprentis</b>  <b>Organisation et préparation des évaluations dans le cadre de la certification</b>  <b>Activités collectives pour les testings nécessaires à l'entrée en formation ainsi que les entretiens en vue de futures entrées en formation</b>  <b>Activités collectives relatives aux formations qui (critères non cumulatifs):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>nécessitent des équipements/ateliers</b></li> <li>• <b>s'inscrivent dans des secteurs économiques restés ouverts</b></li> <li>• <b>touchent un public-cible ayant un plus grand risque de décrochage à distance</b></li> </ul>

		=) toute dérogation n'est possible que si la distanciation sociale et les mesures sanitaires sont respectées
<b>Opérateurs linguistiques</b>	<b>Cours suspendus jusqu'au 31 mars 2021</b>	<b>Question posée au CODECO</b>
<b>Alpha-Fle cohésion</b>	<b>Cours suspendus jusqu'au 31 mars 2021</b>	<b>Question posée au CODECO</b>
<b>Formation d'aides familiaux</b>	<b>Cours suspendus jusqu'au 31 mars 2021</b>	<b>Stages maintenus Cours de pratique professionnelle maintenus. Organisation et préparation des évaluations dans le cadre de la certification.</b>

**Activités culturelles, socio-culturelles, cohésion.**

<b>Secteurs</b>		<b>Dérogations</b>
<b>Activité culturelles</b>	<b>Non autorisée jusqu'au 31 mars 2021</b>	<b>Répétitions indispensables (huis clos + attestation)</b>
<b>Activités socio-culturelles</b>	<b>Non autorisées jusqu'au 31 mars 2021</b>	<b>Bibliothèques, ludothèques et centres de documentation (take away) Activités scolaires et extrascolaires destinées aux moins de 12 ans en groupe obligatoirement encadré de maximum 25 personnes encadrement non compris de préférence en extérieur. Activités pour jeunes de 12 à 18 ans en groupe obligatoirement encadré de maximum 10 personnes et obligatoirement en extérieur. Plusieurs groupes peuvent être organisés, mais les groupes doivent toujours être composés avec les mêmes personnes. Les membres du groupe (participants et encadrants) ne peuvent pas se mélanger</b>
<b>Sport</b>	<b>Infrastructures indoor fermées jusqu'au 31 mars 2021.</b>	<b>Piscines sauf les piscines récréatives et subtropicales Activités sportives destinées aux enfants jusqu'à 12 ans accomplis dans le cadre scolaire et extrascolaire, dans le cadre de stages ainsi que les sportifs professionnels en groupe obligatoirement encadré</b>

		<p>de maximum 25 personnes encadrement non compris et de préférence en extérieur.</p> <p>Activités pour jeunes de 12 à 18 ans en groupe obligatoirement encadré de maximum 10 personnes et obligatoirement en extérieur.</p> <p>Plusieurs groupes peuvent être organisés, mais les groupes doivent toujours être composés avec les mêmes personnes. Les membres du groupe (participants et encadrants) ne peuvent pas se mélanger</p> <p>Les parties extérieures des infrastructures sportives sont ouvertes uniquement dans le cadre d'une pratique sportive libre individuelle</p>
Cohésion sociale	Non autorisées jusqu'au 31 mars 2021	<p>Activités avec les enfants de moins de 13 ans, alignement sur les mesures sanitaires Accueil Temps Libre (ATL) de la FWB (annexe). Ces règles pour l'accueil des enfants de moins de 13 ans restent inchangées, en maintenant un ou plusieurs groupes de maximum 10 enfants par bulle/activité.</p> <p>En ce qui concerne les activités avec les enfants de plus de 13 ans et dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, application du protocole spécifique de l'ONE(annexe), permettant l'accueil de 8 jeunes en suivi individuel. Les recommandations énumérées dans le protocole spécifique doivent être respectées.</p> <p>Pour d'autres activités pour jeunes de 12 à 18 ans en groupe obligatoirement encadré de maximum 10 personnes et obligatoirement en extérieur.</p>